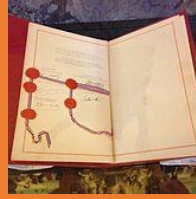


Partie 3

La coopération
« bilatérale ».
Les accords commerciaux
et d'intégration.



Plan



1- Les différents types d'accords



2- Les accords de libre-échange favorisent-ils le commerce ?



3- L'Afrique, l'Union Européenne, la zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC)

1 - Les différents types d'accords

Réciproque ou pas... (terminologie OMC)

Accord commercial réciproque ACR

- Accord commercial **réciproque** entre deux ou plusieurs partenaires (pays, territoire douanier, Union douanière) n'appartenant pas nécessairement à la même région.
- Accord de libre-échange ou Union Douanière (article XXIV)

Arrangements commerciaux préférentiels ACPr

- Arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) **non réciproques**. Privilèges commerciaux unilatéraux, que certains Membres de l'OMC appliquent pour des produits provenant de pays en développement et de pays moins avancés.
- Schémas de préférences généralisées (SPG) ou programmes préférentiels non réciproques (Lomé Cotonou, « Tout sauf les armes »...)

Typologie des accords d'intégration

(par niveau d'intégration croissant)

Nature	Définition	Exemples	Compétence OMC
Accords non réciproques	Un seul partenaire accorde des préférences commerciales	<i>accords de Lomé-Cotonou, Système de Préférence Généralisée</i>	OUI arrangements commerciaux préférentiels (ACPr)
Traités de libre-échange	Accords de préférence « mutuel ». Chaque pays conserve sa politique commerciale (droits de douane,...) vis-à-vis des pays tiers.	<i>Ex ALENA, UE-Cameroun, ZLECAf, etc.</i>	OUI Accord commercial réciproque (ACR)
Union douanière	Accords de préférence « mutuel » + politique commerciale commune	<i>CEMAC, CEDEAO, UE-Turquie</i>	OUI Accord commercial réciproque (ACR)
Marché commun	Libre circulation des biens, des services, du travail et du capital	<i>Mercosur, Union Européenne</i>	Pour les biens et services
Zones monétaires	Même monnaie de référence par un change fixe ou une monnaie commune	<i>Hong Kong, zone euro, franc CFA</i>	NON

Les tolérances
de l'OMC à
l'égard des
accords
régionaux

Dispositions OMC	Nombre d'accords en vigueur (21/09/2023)
Article XXIV du GATT – Accord de libre-échange	308
Article XXIV du GATT – Union Douanière	21
Article V du GATS (services)	203
Clause d'habilitation (SPG)	63

Source : <http://rtais.wto.org/UI/publicsummarytable.aspx>

Le « Système de Préférences Généralisé »

Principe du SPG

- Permet aux pays développés (dits pays donateurs) d'appliquer des droits de douane plus bas, souvent nuls, à certains produits en provenance des pays en développement et sans exigence de réciprocité.
- Les pays qui accordent les préférences déterminent les pays et les produits bénéficiaires.
- Les pays bénéficiaires conservent leurs droits de douane
- Les pays avancés déterminent unilatéralement les produits favorisés.

Le SPG de l'Union Européenne : 3 régimes

(01/01/2022)

1. Le régime SPG « général » bénéficie à tous les pays ne figurant pas dans la catégorie des pays à revenus élevés ou à revenus intermédiaires–tranche supérieure (Banque Mondiale) pendant 3 années consécutives (**11 pays** dont Congo, Kenya, Nigeria).
2. Le régime « SPG + », propose des préférences nouvelles aux pays répondant à des critères de sélection et de conditionnalités stricts notamment le respect de conventions internationales relatives aux droits de l'homme, aux normes de travail et à l'environnement (**8 pays** dont Cap-Vert).
3. Le régime « tout sauf les armes » (TSA) prévoit l'accès des pays les moins avancés (PMA) au marché européen, en franchise de droits et sans quota pour tous les produits, à l'exception des armes et munitions (**46 pays** dont le Sénégal et la plupart des pays africains).

Libre-échange et Union douanière

Union douanière (tarif extérieur commun)

- Un pays ne peut pas appartenir à deux Unions douanières (mais une union douanière peut être en union douanière avec un pays tiers ex. : UE-Turquie)
- En général, c'est l'Union douanière qui négocie les traités commerciaux (UE, Mercosur,...)

Traité de libre-échange (pas de tarif extérieur commun)

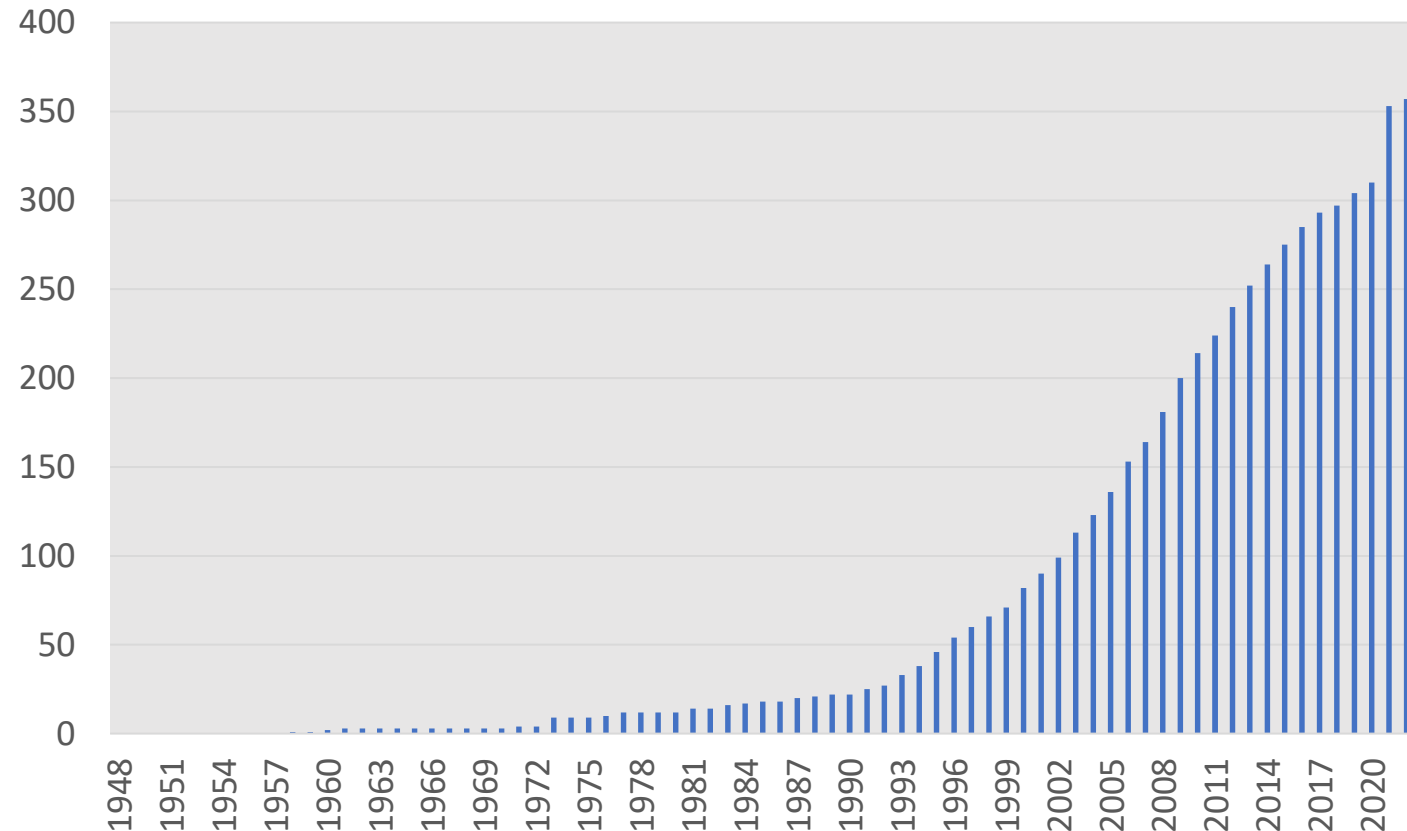
- Un pays (ou une UD) peut avoir plusieurs traités de libre-échange

Difficultés et questions

- Quand l'UE met en place un traité de LE (par ex. UE-Corée), la Turquie doit aussi ouvrir son marché unilatéralement. Si elle veut bénéficier du même accès au marché coréen que l'UE, elle doit négocier un accord de LE avec la Corée (ce qu'elle a fait).
- Difficultés post-Brexit : l'Irlande du Nord serait dans une UD avec le RU et de facto avec l'UE : crise actuelle entre le RU et l'UE sur la renégociation du traité.
- Évolution future de la ZLECAf en UD ? Quid de la CEDEAO ?

L'explosion du
nombre
d'accords
commerciaux
(RTAs)
(1948- 2022)

Cumulative Number of RTAs in force



Nota : conséquence du Brexit, 28 ACR impliquant le RU ont été notifiés à l'OMC le 1^o janvier 2021

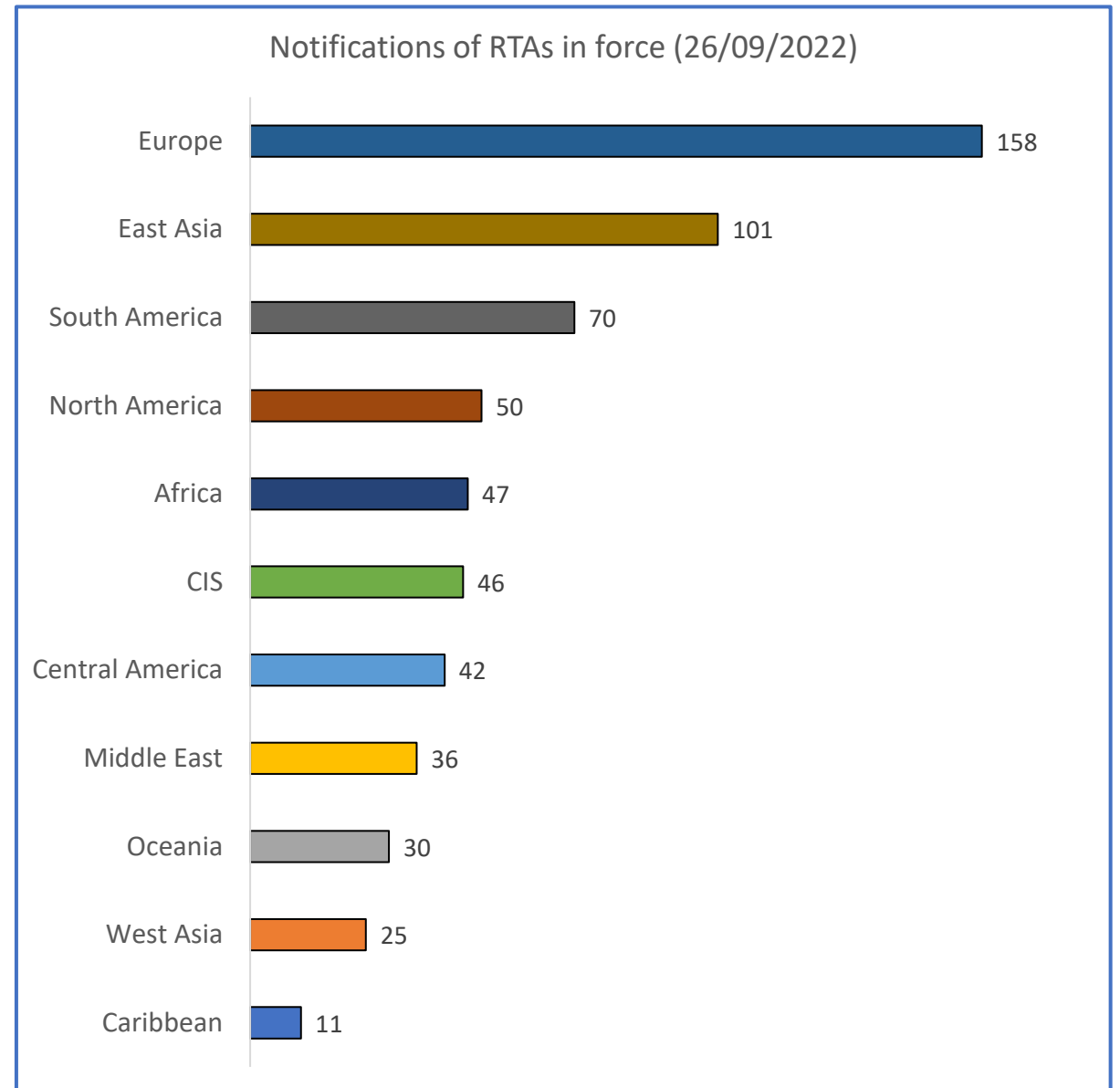
Source : OMC

Jean-Marc Siroën@copyright2023 année 2023-24

Carte : <http://rtais.wto.org/UI/charts.aspx>

Exemples d'accords récents
<http://rtais.wto.org/UI/PublicAllRTAList.aspx>

Accords africains
<http://rtais.wto.org/UI/charts.aspx>



Le débat sur les accords de préférence

Pour	Contre (libéraux)	Contre
<ul style="list-style-type: none">• Avancée dans la libéralisation des échanges...• D'où gain de bien-être• Complète les règles de l'OMC et contourne le blocage des négociations• Complète la politique étrangère	<ul style="list-style-type: none">• Risque effet de détournement > effet de création (Union douanière)• « nouveaux sujets » qui restreignent le commerce• « blocs » protectionnistes• Érosion des préférences• « Bol de spaghetti »• Mine le multilatéralisme	<ul style="list-style-type: none">• Trop « libre-échangistes »• Accords déséquilibrés• Les nouveaux sujets mettent en cause la souveraineté nationale (normes, fiscalité, ...)• Baisse des recettes fiscales (droits de douane)

Évolution des accords commerciaux réciproques

Ils sont de moins en moins régionaux et ne concernent pas toujours des pays voisins

Ils impliquent plus souvent des pays à niveaux de développement différents

Traitent de sujets exclus à l'OMC : investissement, normes de travail, environnement, normalisation (santé, environnement, produits industriels,..) : *deep integration, accords de « nouvelle génération »*,...

Ils apparaissent comme un substitut et une alternative à l'OMC


Dispositions susceptibles d'être introduites dans les accords commerciaux et non (ou insuffisamment) inclus dans les compétences de l'OMC

Agriculture	Health	Nuclear safety
Anti-corruption	Human rights	Political dialogue
Approximation of legislation	Illegal immigration	Public administration
Audiovisual	Illicit drugs	Regional cooperation
Competition policy	Industrial cooperation	Research and technology
Consumer protection	Information society	Small and Medium Enterprises
Cultural cooperation	Innovation policies	Social matters
Data protection	Investment measures	Statistics
Economic policy dialogue	Intellectual Property Rights (IPRs)	Taxation
Education and training	Labour market regulation	Terrorism
Energy	Mining	Visa and asylum
Environmental laws	Money laundering	
Financial assistance	Movement of capital	

Source: in Ahcar & Siroën (2017) based on the Horn et al. (2010) classification

Jean-Marc Siroën@copyright2023 année 2023-24

2 – Les accords de libre-échange favorisent-ils le commerce ?



Pourquoi un traité commercial agirait-il négativement sur le commerce mondial ?

- **Effets traditionnels** : les effets positifs sur le commerce intrazone ne compensent pas les effets négatifs sur le commerce interzone : effets de détournement, « blocs » qui restreignent le commerce (protection optimale).
- « **Deep integration** »/ accords de la nouvelle génération : introduction de nouveaux sujets dont certains peuvent exercer des effets protectionnistes.
- **Règles d'origine** (traités de libre-échange) : plus les droits de douane sont faibles avant le traité, plus les gains de la libéralisation des échanges sont faibles -voire négatifs- tout particulièrement quand la dynamique du commerce repose sur l'internationalisation de la chaîne de valeur (GVC)

Effets de détournement vs effets de création (Viner)

-exemple : entrée de la Roumanie dans l'UE (Union douanière)-

Effets sur le commerce intra-zone

- Suppression des tarifs douaniers UE/Roumanie
- Augmentation des importations roumaines en provenance de l'UE et réciproquement

Effets sur le commerce extra-zone

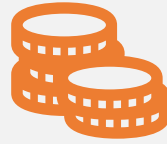
- Adoption du tarif commun
- Diminution des importations roumaines et UE en provenance du reste du Monde même si plus compétitif

Effet de création

Effet de détournement

?

Érosion des préférences



Droit de douane 0 sur les importations de l'UE en provenance du Sénégal (accords de Cotonou)



Avantage d'autant plus important pour le Sénégal que le droit est élevé avec les autres pays (particulièrement ceux qui ont la même spécialisation)



Si baisse du droit NPF : érosion des préférences (pertes pour le Sénégal par rapport à la situation antérieure)

Risque de bloc commercial

- La Roumanie trop petite pour influencer le prix mondial
- Plus l'UE s'élargit, plus elle peut les influencer

1. Augmentation du droit de douane de l'UE
2. Baisse de la demande d'importation
3. Baisse du prix mondial
4. Amélioration des termes de l'échange de l'UE

Règles d'origines (RO)

Pourquoi un Accord de Libre-échange (ALE) doit inclure des règles d'origine?

- Les pays membres n'ont pas les mêmes tarifs externes
- Sans RO, les biens importés de pays tiers entreraient dans le pays qui pratique les droits les plus bas

Principe des règles d'origine

- L'ALE définit les conditions pour qu'un bien (automobile, ...) soit considéré comme provenant de la zone
- Seuls les produits qui satisfont aux RO seront exonérés des droits de douane

La question des règles d'origine ne se pose pas dans une Union Douanière puisqu'une marchandise chinoise sera traitée de la même façon si elle est débarquée à Marseille, Rotterdam ou Hambourg....

Règles d'origine

Règles d'origine

« Lois, réglementations et procédures administratives qui déterminent le pays d'origine d'un produit. Une décision d'une autorité douanière concernant l'origine peut déterminer si une expédition entre dans un contingent, est admise à bénéficier d'une préférence tarifaire ou est visée par un droit antidumping. Ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre » (WTO)

Pourquoi des règles d'origine ?

« Il n'est plus vraiment simple de déterminer l'origine d'un produit étant donné que les matières premières et les pièces détachées circulent tout autour du globe pour servir d'intrants dans des usines de fabrication éparpillées aux quatre coins du monde. Les règles d'origine sont donc nécessaires pour attribuer un pays d'origine à chaque produit ». (WTO)

- Toute la valeur ajoutée d'un bien exporté par le Sénégal n'est pas nécessairement sénégalaise
- Quand un produit exporté par le Sénégal peut-il être considéré comme « sénégalais » et bénéficier d'un libre accès dans l'UE ?
- Définition de règles d'origine (par exemple, 60% de contenu local)

Les RO dans les traités : *Spaghetti Bowl* (Bhagwati)

Différents critères

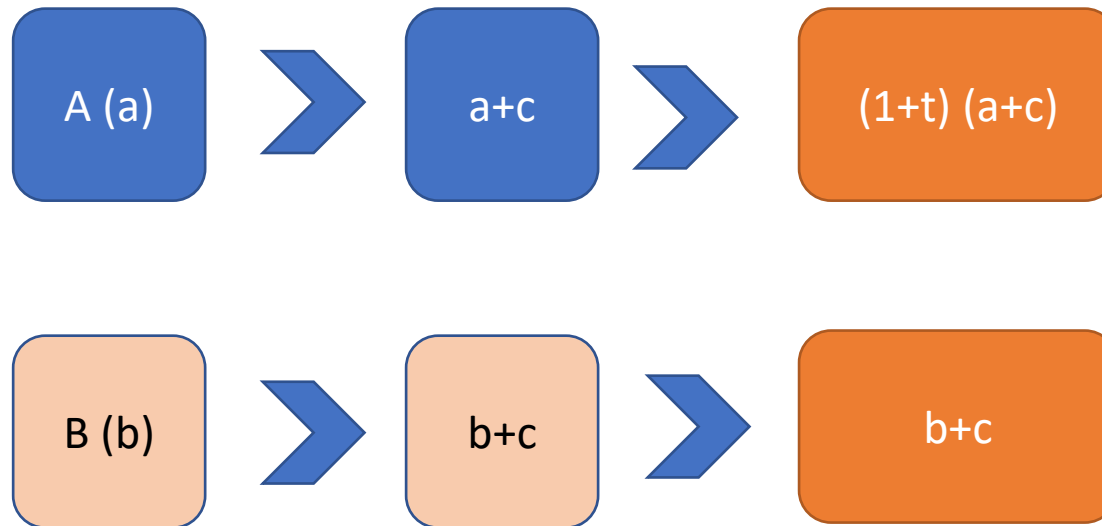
- Transformation suffisante attestée par le changement de nomenclature. Moins elle est fine, plus les ROO sont restrictives.
- Valeur ajoutée « régionale » :
- % **Minimum de l'intérieur de la zone** (par exemple : 60%)
- % **Maximum hors de la zone** (par exemple : 40%)

Règles de cumul

- **Cumul bilatéral** : Les **matières** originaires du pays partenaire peuvent être utilisées comme des matières originaires du pays bénéficiaire/partenaire.
- **Cumul diagonal** : Les **matières** originaires d'un pays spécifique mentionné peuvent être utilisées comme des matières originaires du pays bénéficiaire/partenaire.
- **Cumul total** (quand le critère est la **transformation**) : Les **transformations** effectuées dans l'UE ou un pays spécifique mentionné à la disposition correspondante relative au cumul doivent être considérées comme effectuées dans le pays bénéficiaire/partenaire.

Les règles d'origine comme forme de protectionnisme

ex. : B exporte à C



Hypothèses

- Pas de tarifs entre A et B
- ALE entre B et C avec ROO
- $b > a$

a = coût de l'input en A
 b = coût de l'input en B
 c = coût de l'input additionnel en C
 $(a+b)$ ou $(b+c)$: prix de l'output de C
 t = Tarif NPF appliqué si ROO non respectées

**B choisit l'input local le plus cher (B)
tant que $(b+c) < (1+t)(a+c)$**

ROO comme protection sur les inputs (IP)

Le taux de protection sur les inputs (IP) est maximum quand b excède a mais fournit encore C :

- $IP = \max\{(b-a)/a \mid (b+c) \leq (1+t)(a+c)\}$
- $b^{max} + c = (1+t)(a+c)$
- $IP = (b^{max}-a)/a = t(a+c)/a$
- $\Rightarrow IP = t + t(c/a)$: toujours $IP > t$

Le taux de protection *ad valorem* sur l'input est plus élevé que le tarif NPF appliqué sur l'output.

EX : Si l'input représente la moitié de la valeur de l'output ($c=a$), $IP = 2t$

Les ALE réduisent la protection sur les outputs (automobile) mais augmentent la protection sur les inputs (moteurs)

Le coût administratif des ROO

Les traités de libre-échange ne facilitent pas le passage des frontières

Les procédures douanières sont plus coûteuses que les procédures normales (NPF) car il faut vérifier l'origine du produit importé.

v : coût administratif pour établir le respect des ROO (en % du coût de l'output)

Pour demander l'exonération, il faut : $(1+v)(b+c) \leq (1+t)(a+c)$

$$\frac{(b+c)}{(a+c)} \leq \frac{(1+t)}{(1+v)}$$

Des droits NPF bas et des coûts administratifs élevés conduisent les firmes à choisir d'importer l'input en dehors de la zone et de payer le droit. **Dans ce cas L'ALE est inefficace et n'augmente pas l'échange bilatéral**

Exemple : Nouvelles règles d'origine pour les automobiles dans l'USMCA (ex-ALENA)



Le contenu nord-américain total du véhicule doit atteindre 75 % (valeur précédente : 62,5 %).



70 % de l'aluminium et du verre utilisés dans la production de l'automobile doivent provenir de l'Amérique du Nord



Le contenu des pièces sera divisé entre les pièces centrales, principales et accessoires; les exigences relatives au contenu auxquelles elles feront respectivement l'objet sont de 75 %, 65 % et 60 %.



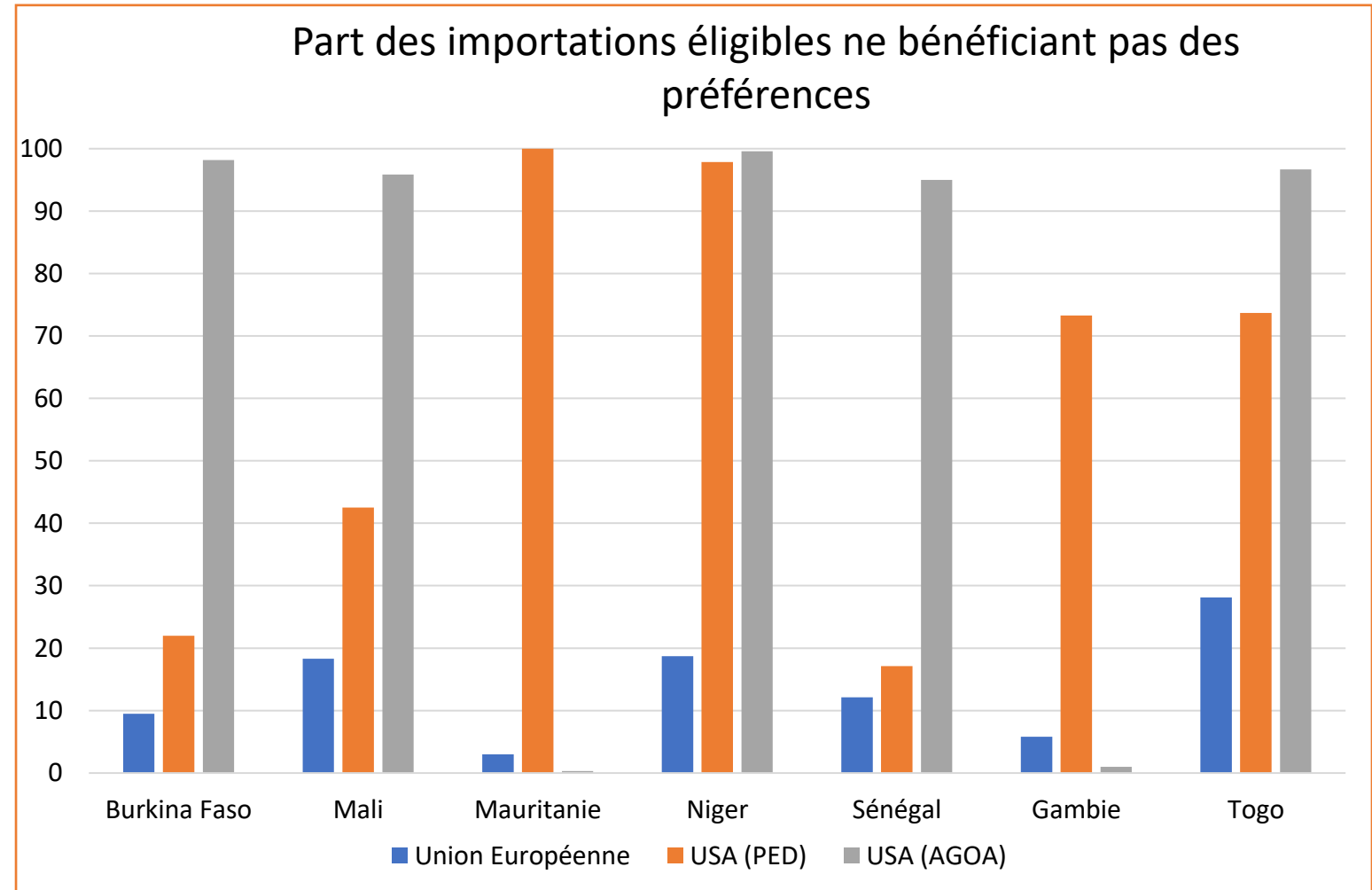
Une proportion de 30 % (40 % en 2023) d'une automobile et de 45 % des camionnettes devra être produite en ayant recours à une main-d'œuvre dont le salaire horaire moyen est de 16 \$.

Les préférences ne sont pas toujours utilisées...

Exemple

82% des importations de fruits, légumes et plantes par les membres accordant des préférences en provenance des PMA ne bénéficient d'aucune préférence tarifaire, bien qu'ils soient éligibles à un tel traitement.

Source :
https://www.wto.org/french/news_f/news_19_f/roi_16may19_f.htm



Les préférences ne sont pas toujours utilisées...

ANNEXE 1 – SOUS-UTILISATION: VENTILATION PAR PAYS

1) Part des importations admissibles à bénéficier des préférences pour les PMA mais qui ne reçoivent pas de traitement préférentiel (%)

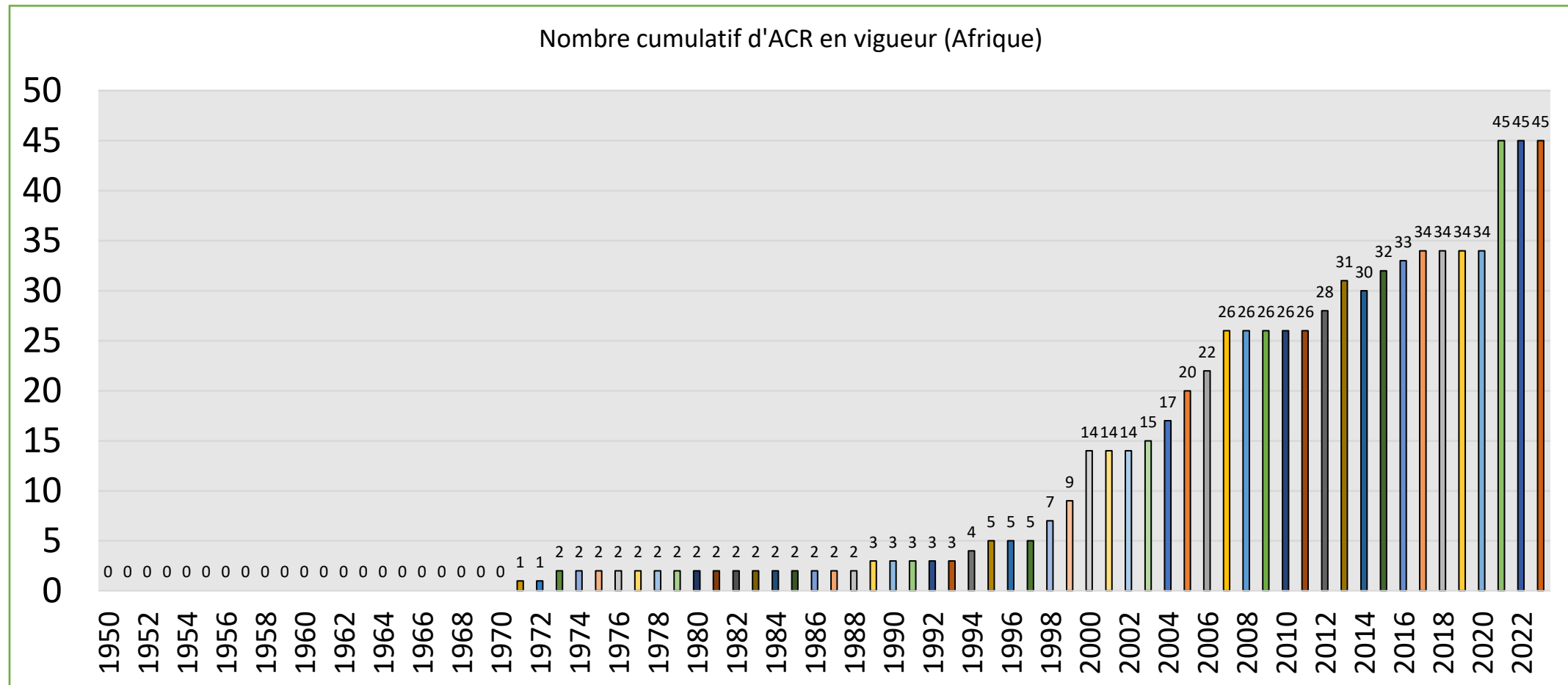
2) Valeur des importations admissibles à bénéficier des préférences pour les PMA mais qui ne reçoivent pas de traitement préférentiel (en milliers de \$EU)

PMA Membres	Australie		Canada		Chili		Union européenne		Inde		Japon	
	1)	2)	1)	2)	1)	2)	1)	2)	1)	2)	1)	2)
Afghanistan	73,0	69	74,7	610	100,0	12	53,5	3 634	100,0	288 516	100,0	33
Angola	100,0	6	100,0	22	1,4	825	56,7	44 650	100,0	106 995	100,0	160
Bangladesh	6,9	30 449	10,6	123 580	96,7	45 609	4,2	751 355	100,0	640 663	5,9	66 487
Bénin	100,0	6	84,5	14	-	-	6,2	350	95,4	62 056	100,0	35
Burkina Faso	100,0	2	27,7	4	100,0	9	9,5	1 155	100,0	216 770	56,3	218
Burundi	100,0	1	100,0	1	100,0	303	12,8	42	100,0	110	100,0	59
Cambodge	38,7	21 460	10,9	89 031	97,7	24 163	8,5	426 979	98,1	48 746	15,3	82 560
Djibouti	100,0	11	100,0	1	-	-	96,2	5 921	100,0	516	-	-
Gambie	-	-	100,0	33	100,0	0	5,8	672	100,0	3 763	-	-
Guinée	100,0	3	86,8	30	-	-	74,6	2 636	100,0	258 674	27,2	63
Guinée-Bissau	-	-	100,0	0	-	-	100,0	502	100,0	468	-	-
Haïti	90,8	1 525	60,8	14 257	100,0	176	14,1	2 419	100,0	3 282	100,0	3 644
Îles Salomon	85,8	238	100,0	75	-	-	0,2	108	100,0	67 652	99,8	2 227
Lesotho	31,9	212	27,3	1 521	-	-	29,1	931	100,0	4 943	71,7	152
Libéria	100,0	4	100,0	47	100,0	22	91,9	4 737	100,0	31 944	-	-
Madagascar	86,1	2 703	28,0	2 150	100,0	211	98,6	38 459	22,4	29 732	5,5	4 511
Malawi	-	-	100,0	125	100,0	20	3,9	9 715	100,0	62 061	0,4	18
Mali	100,0	2 837	99,4	86	100,0	17	18,3	1 185	99,6	168 726	73,3	23
Mauritanie	100,0	11	100,0	46	100,0	507	3,0	7 380	100,0	15 474	3,1	3 529
Mozambique	100,0	89	82,2	16	100,0	66	6,5	73 694	99,7	344 119	50,7	3 046
Myanmar	51,2	1 554	24,7	12 794	99,4	791	5,7	55 195	99,3	844 333	5,0	21 144
Népal	36,9	652	46,6	2 477	97,7	172	8,0	7 436	100,0	381 805	47,8	4 033
Niger	100,0	677	83,5	66	-	-	18,7	783	100,0	321	100,0	613
Ouganda	100,0	16	93,0	156	100,0	362	2,2	3 662	84,4	20 677	33,7	434
République centrafricaine	100,0	3	100,0	4	100,0	25	99,0	694	100,0	832	100,0	2
République démocratique du Congo	53,0	18	100,0	46	-	-	62,0	6 437	100,0	46 017	6,4	32
République démocratique populaire lao	80,7	754	19,5	1 387	100,0	209	16,2	36 289	100,0	98 407	27,3	2 439
Rwanda	100,0	13	69,5	85	100,0	0	52,8	1 175	41,4	464	98,3	289
Sénégal	100,0	101	87,9	596	100,0	154	12,1	38 760	99,4	227 396	24,7	1 559
Sierra Leone	100,0	1 127	100,0	504	100,0	77	70,4	1 405	100,0	15 837	100,0	62
Tanzanie	100,0	55	64,0	448	100,0	566	2,7	9 766	94,0	674 730	52,3	3 813
Tchad	100,0	1	100,0	12	100,0	4	100,0	1 206	100,0	1 519	-	-
Togo	100,0	14	32,4	245	-	-	28,1	10 425	100,0	130 753	74,4	8
Vanuatu	100,0	50	100,0	6	100,0	22	75,1	1 236	100,0	294	98,7	70 007

Source :
https://www.wto.org/french/news_f/news19_f/roi_16may19_f.htm

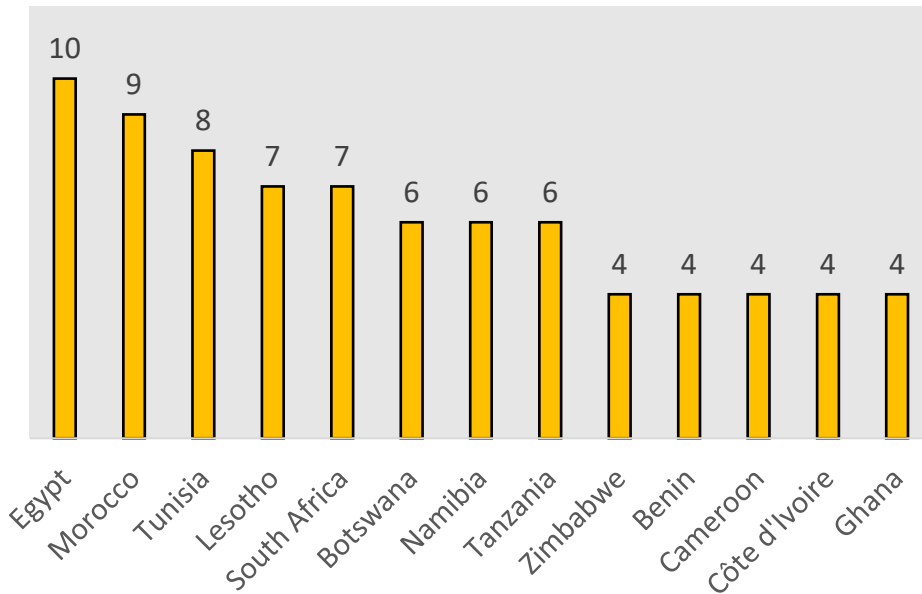
3 - L'Afrique, l'Union Européenne, la zone de libre- échange continentale africaine (ZLECAf)

Nombre cumulé d'ACR en vigueur (Afrique)



Les ACR en Afrique – Une marginalisation relative

Nombre d'ACR



• [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest \(CEDEAO\)](#)

• [Union économique et monétaire ouest-africaine \(UEMOA\)](#)

• [UE - Afrique de l'Ouest](#) (annonce)

Sénégal :

3	2	1	0
Benin	Algeria	Cabo Verde	Djibouti
Cameroon	Angola	CAR	Mauritania
Mozambique	Burkina Faso	Chad	Sao Tomé & P.
Sudan	Burundi	Congo	Somalia
Kenya	Guinea	Dem. Rep. Congo	South Sudan
		Eq. Guinea	
	Libya	Eritrea	
	Malawi	Ethiopia	
	Mali	Gabon	
	Niger	Guinea-Bissau	
	Nigeria	Liberia	
	Rwanda	Madagascar	
	Senegal	Sierra Leone	
	Togo	The Gambia	
	Uganda		
	Zambia		

Accords entre la Communauté économique européenne (puis UE) et les pays africains ou ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique)

- 1963, **Convention de Yaoundé (Cameroun)** avec 18 États africains et malgache : association Europe-Afrique sur la base d'une liberté des échanges commerciaux.
- 1975, **Convention de Lomé (Togo)**: coopération commerciale avec 46 pays ACP, renouvelé en 1979 (Lomé II, 57 pays), 1984 (Lomé III, 66 pays), 1990 (Lomé IV, 70 pays) et en 1995 (Lomé IVbis, 70 pays).
- 2000, **Accord de Cotonou (Bénin)** avec (ACP). Conclu pour 20 ans.

Accords non réciproques hors SPG :

- Ouverture commerciale sur certains produits.
- Soutiens financiers

Contingents tarifaires (bananes)
Prix garantis (sucre)

Stabex (1975-2000) compensations pour stabiliser les recettes à l'exportation des produits agricoles

Sysmin intervient si la baisse des cours de 8 produits miniers. menace l'outil de production

Aide au développement, coopération politique, sécurité, pêche, lutte contre le SIDA, changement climatique,

Les accords de
Lomé-Cotonou
ne sont pas
OMC-
compatibles
(conflit de la banane)

- Non réciproques, ce ne sont pas des accords de libre échange au titre de l'article XXIV
- Dans la mesure où ils ne s'appliquent pas à tous les pays en développement, ils « discriminent entre eux » et ne peuvent pas se réclamer de la “clause d'habilitation”
- Position de l'UE : on transforme les accords existants en traités de libre-échange
- Conséquence : les pays ACP doivent s'ouvrir aux importations européennes
- 2002 : ouverture de négociations avec les ACP divisés en “grandes régions” (dont CEDEAO)

Les Accords de Partenariat Économique de l'UE

- L'Afrique de l'Ouest : 1^o partenaire commercial de l'UE en Afrique subsaharienne et principale destination des investissements en Afrique.
- L'UE : 1^o partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest.
- L'UE : principal marché d'exportation des produits transformés d'Afrique de l'Ouest (pêche, agroalimentaire, textiles, etc.).
- Les exportations de l'Afrique de l'Ouest vers l'UE consistent principalement en carburants et en produits alimentaires.
- Principales importations de l'Afrique de l'Ouest en provenance de l'UE : combustibles, produits alimentaires, machines, produits chimiques et pharmaceutiques.
- Le commerce des services UE-Afrique de l'Ouest se développe (transport, logistique, voyages, services aux entreprises).

- L'UE a signé un accord de partenariat économique avec 16 États d'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).
- En attendant l'adoption de l'APE régional complet avec l'Afrique de l'Ouest, les accords de partenariat économique « intérimaire » avec la Côte d'Ivoire et le Ghana sont entrés en application provisoire le 3 septembre 2016 et le 15 décembre 2016 respectivement.

APE pour la Commission européenne – Principes



« Sur mesure » pour s'adapter à des circonstances régionales spécifiques.



Accords compatibles avec l'OMC.



Ouvrent entièrement et immédiatement les marchés de l'UE, mais accordent aux pays ACP de longues périodes de transition pour s'ouvrir partiellement aux importations de l'UE tout en assurant la protection des



Prévoient la possibilité d'une vaste coopération commerciale dans des domaines tels que les normes sanitaires.



Créent des institutions conjointes chargées de surveiller la mise en œuvre des accords



Sont conçus pour être des moteurs de changement qui contribueront à lancer les réformes et à assurer une bonne gouvernance économique. Cela aidera les partenaires ACP à attirer les investissements et à stimuler leur

Les critiques

Risque de concurrence déloyale dans l'agriculture : importations de produits européens subventionnés ou excédentaires

Éviction d'un secteur industriel moins compétitif. Menace sur les industries « naissantes »; Risque de protectionnisme « vert ».

Perte de recettes fiscales (droits de douane)

Quelles règles d'origine dans les APE ?

Règles « RAM » (Règles d'accès au marché) :

Côte d'Ivoire, Ghana.

Ce règlement prévoit un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'UE pour les produits originaires des pays ACP qui ne bénéficient pas du régime «Tout sauf les armes» et qui ont conclu un accord de partenariat économique (APE)

- **Cumul bilatéral** avec l'UE;
- **Cumul diagonal** et **total** avec les PTOM (Pays & Territoires d'Outre-Mer) et les pays ACP qui en bénéficient.
- Prévoit également d'autres types de cumul, y compris avec l'Afrique du Sud ou avec les pays voisins en développement.

[Source](#)

AFRICAN CONTINENTAL FREE TRADE AREA CREATING ONE AFRICAN MARKET

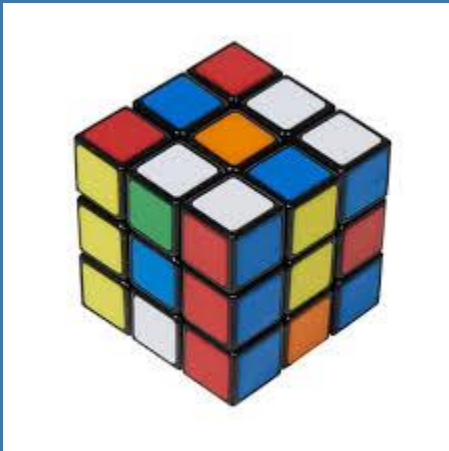
#AfCFTA2018 | 17-21 March 2018 | Kigali, Rwanda



Accord de libre-échange continental africain (ZLECAf)

- Légalement entré en vigueur le 1 janvier 2021.
- Adhésion de tous les pays africains (sauf l'Erythrée).
- Achèvement en cours du processus de ratification. 47 ratifications (sur 53) en aout 2023
- Tarifs et règles d'origine toujours en cours de négociation.

Difficultés et questions



- Mauvaises connexions routières, ferroviaires qui posent un problème de financement.
- Les grands pays africains (Nigeria, Afrique du Sud, Égypte,..) avantagés ?
- Risque de marginalisation entre les pays au détriment des « moins avancés » ?
- Profite surtout aux multinationales présentes en Afrique au détriment des industries locales ?
- Évolution à l'Européenne (Union douanière, Marché unique, institutions,...) ?
- Compatibilité et complémentarité avec les accords commerciaux des pays africains (APE).
- Désaccords sur les règles d'origine (proportion d'intrants africains nécessaire dans un produit pour qu'il soit considéré comme africain, donc exempt de droits de douane). Voir le [manuel de juillet 2020](#)
- Mise en place d'un système panafricain de paiement et de règlement, afin de fluidifier les démarches administratives et bancaires encore compliquées entre les États ?

[What the AfCFTA Agreement establishes and what the State Parties should do - tralac trade law centre](#)